

N° 2023CD1195

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Modification de la régie d'avances – ajout de nouvelles dépenses

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2 du conseil communautaire en date du 12/07/2022 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies ;
Vu la décision numéro 109/2017 en date du 30 mars 2017 instituant une régie d'avances générale,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles dépenses ;

DECIDE

Article 1 : L'article 8 de la décision 109/2017 de création de la régie d'avances générale pour les dépenses est modifié comme suit :

Article 8 : La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée) dans la limite de 1 000€ :

- **Acquisition de toutes fournitures de bureau**
- **Achat de denrées alimentaires périssables**
- **Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale, frais de péage, frais de stationnement**
- **Frais postaux**
- **Frais de réception et de représentation**
- **Vignettes et timbres fiscaux**
- **Contremarques pour activités sportives ou culturelles dans les équipements de la collectivité (piscines, musée...)**
- **Matériels spécifiques à la broderie or : jaseron, filé, fil madeira, paillettes métalliques, lamé...**
- **Achat d'applications et jeux vidéo en ligne pour tablettes et supports numériques**
- **Frais d'hébergement de site Internet**
- **Documentation technique dématérialisée**
- **Accessoires de téléphonie**
- **Pièces détachées informatique**
- **Droits d'enregistrement acquittés auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ainsi que du Service de la Publicité Foncière (SPF)**
- **Frais pour réponse rapide par la SAFER à notification pour droit de préemption**
- **Frais pour dispositifs médicaux**

- **Achat de publicité sur Internet**
- **Commande extrait KBis et statuts sur infogreffe**

Article 2 : Le Président de Loire Forez agglomération et le comptable assignataire de Loire Forez agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 05/12/2023

Par délégation du président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.